

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par  
Mme Givernet

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et les anciens salariés »,

les mots :

« de l'entreprise et par les anciens salariés adhérents du plan d'épargne groupe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser qu'en cas d'ouverture du capital d'EDF à ses salariés, cette opération sera limitée aux anciens salariés adhérents au plan d'épargne groupe de l'entreprise. Seuls les anciens salariés conservant un lien avec le groupe pourront ainsi en bénéficier.